



Conseil municipal du 13 février 2026

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-SIX, le treize février** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2026

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	CAMUS Cyril
RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud		

Secrétaire de séance : Arnaud BUND

Excusés :

Cindy JOUANNEAU a donné pouvoir à Odile MACE

Cyril CAMUS est arrivé à 19h30 (a participé aux votes à partir de la délibération n°3)

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est modifié et est le suivant :

- Informations du Maire
- Finances – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
- Finances – Fixation des taux de fiscalité directe 2026
- Finances – Vote du budget primitif 2026
- Culture – Prix des Arts Oésiens
- RH – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

M. Le Maire rappelle que c'est la dernière séance du mandat. Il remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur engagement. Ce n'est pas facile d'avoir un mandat électif associé à un emploi.

Mme Drabik indique qu'une panne informatique majeure du serveur de la DGFIP ne permet pas de présenter le compte de gestion et le compte administratif. Toutes les activités financières sont bloquées. La priorité portera sur la gestion des salaires, dès le retour à la normale.

2026-02 - 01 – Finances – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025

Nom-Prénom	Montant brut	Prise en charges des repas, des frais d'hébergement et de déplacement	Total	Prise en charge des frais de formation
ASSELIN Guillaume	8 778,68 €		8 778,68 €	
BAYENS Michel	1 849,71 €		1 849,71 €	
BEURRIER Jean-Luc	8 878,68 €		8 878,68 €	
BOURDIN Ludovic	8 878,68 €		8 878,68 €	
CAMUS Cyril	8 878,68 €		8 878,68 €	
DRABIK Florence	8 878,68 €		8 878,68 €	
GENET Jean	8 878,68 €		8 878,68 €	
LEFRANÇOIS Patrick	19 730,40 €		19 730,40 €	
MACE Odile	7 892,16 €		7 892,16 €	
MARCETEAU Christel	8 878,68 €		8 878,68 €	
RAGUIN Delphine	8 878,68 €		8 878,68 €	
VERNET Marie-France	2 811,54 €		2 811,54 €	
	103 213,25 €	- €	103 213,25 €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçus par les élus pour l'année 2025

M. Le Maire rappelle qu'en début de mandat, il a refusé le montant maximal des indemnités de Maire, ce qui a induit une économie équivalente à 60 000 € pour l'ensemble du mandat.

2026-02 – 02 – Finances – Fixation des taux de fiscalité directe 2026

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La fiscalité à Notre Dame d'Oé a connu une grande stabilité depuis plus de trente ans. Entre 1998 et 2022, le taux de taxe foncière n'a augmenté que trois fois (2004, 2009 et 2016), pour un total de 14% (pour 44% d'inflation dans le même temps).

Après plusieurs années de stabilité (7 ans depuis la dernière augmentation), la commune a décidé d'augmenter ses taux de 23% en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2026
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable):	43.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.51 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	20.89 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 43.70 %
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 52.51 %
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour l'exercice 2025 à 20.89 %.

2026-02 – 03 – Finances – Vote du budget primitif 2026

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2026-02-04 sur l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2026-02-05 sur le vote des taux d'imposition 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE** valide le budget primitif 2026 de la commune, établi comme suit :

Section de fonctionnement	4 721 650.27 €
Section d'investissement	477 924.72 €
Total budget principal 2026	5 199 574.99 €

2026-02 – 04 – Culture – Prix des Arts Oésiens

Mme Christel MARCETEAU, Conseillère municipale déléguée à la culture, au jumelage, et à l'animation dans la ville présente le rapport suivant :

Le Prix du public 2026 lors du salon des Arts oésiens, qui s'est déroulé les 31 janvier et 1er février 2026, a été attribué thème « Le rêve », à :

- En catégorie peinture : Frans Martinot
- En catégorie artisanat d'art : Michèle Barateau
- En catégorie photographie : Henri Moindrot

Les prix du public sont chaque année récompensés par la Ville, qui se porte acquéreur des œuvres lauréates, qui rejoignent le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les œuvres primées pour un montant unitaire de 300 € pour l'œuvre de la catégorie peinture et pour l'œuvre de la catégorie artisanat d'art, et pour un montant unitaire de 100€ pour l'œuvre de la catégorie photographie.
- **DECIDE** du thème de l'année 2027 : les fleurs

2026-02 – 05 - Patrimoine – Approbation de la convention de portage par l'EPFL Val de Loire pour l'acquisition de la parcelle AN 0001 sise 1 allée de Mazières à Notre Dame d'Oé

M. Le Maire présente le rapport suivant :

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives au droit de préemption urbain,
- la délibération du Conseil municipal en date de 2020 portant délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé 1 allée de Mazières à Notre-Dame-d'Oé,
- l'avis des services du Domaine en date du 27 novembre 2025,
- le règlement intérieur de l'EPFL du Val-de-Loire approuvé le 19 février 2021 et modifié le 13 novembre 2024,
- le projet de convention de portage foncier entre la commune de Notre-Dame-d'Oé et l'EPFL du Val-de-Loire,

La propriété bâtie, sise 1 allée de Mazières à Notre Dame d'Oé est située à l'interface de deux espaces structurants du centre-bourg : la place Senghor et le parc de Mazières. Ce bien constitue un point de liaison stratégique entre ces deux pôles majeurs de la vie communale.

La maîtrise foncière de ce site présente un intérêt communal majeur pour renforcer la continuité urbaine, préserver l'attractivité du cœur de bourg et permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement global.

Le Conseil municipal a été informé le 30 septembre 2025 de la déclaration d'intention d'aliéner. La commune souhaite recourir à l'appui de l'EPFL du Val-de-Loire afin d'assurer le portage foncier, l'acquisition par voie de préemption ainsi que l'accompagnement technique et juridique du projet.

Considérant en outre que :

- l'EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l'acquisition, par voie de préemption, d'une propriété bâtie située 1 allée de Mazières à Notre-Dame-d'Oé, cadastrée section AN n°0001, d'une superficie de 1 610 m²,
- cette acquisition serait réalisée pour un montant de 395 000 €, hors frais de notaire et autres frais d'acquisition,
- la convention de portage foncier est conclue pour une durée de 11 ans et précise les engagements financiers et juridiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition, par voie de préemption, du bien situé 1 allée de Mazières à Notre-Dame-d'Oé, cadastré section AN n°0001, d'une superficie de 1 610 m², dans le cadre d'un projet d'aménagement global du centre-bourg

- **APPROUVE** les termes de la convention de portage foncier à intervenir entre la commune de Notre-Dame-d'Oé et l'EPFL du Val-de-Loire, telle que jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à cette opération

2026-02 - 06 – RH – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de concevoir et mettre en œuvre des projets pédagogiques - de garantir le bien-être, la santé et la sécurité des enfants – de 'accompagner les enfants dans les moments clés de la vie quotidienne et de participer à l'intégration des enfants en situation de handicap. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil « Les Farfadets ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du 2 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- VALIDE la mise à jour du tableau des emplois

Questions diverses

M. Le Maire remet la médaille de la Ville aux élus qui ne présentent pas leur candidature aux prochaines élections municipales.

Par ailleurs, il remercie M. Robert Coudert, représentant la commune auprès du CODEV

La séance est levée à 20h15

Le Maire
Patrick LEFRANCOIS

Le Secrétaire
Arnaud BUND

